

~~FRC 4. 29848~~

CONVENTION NATIONALE.

R A P P O R T

FAIT

AU NOM DU COMITÉ D'INSTRUCTION  
PUBLIQUE;

P A R G. R O M M E , Député du Puy-de-  
Dôme ;

E T

D É C R E T R E N D U

Dans la Séance du 25 novembre 1792 , l'an premier de la  
République Française ;

*Sur la suppression de la place de directeur  
de l'Académie de France à Rome :*

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PLUSIEURS artistes vous ont demandé la suppression des académies de peinture & d'architecture. Vous avez renvoyé leur pétition à l'examen de votre comité d'instruction publique : je viens en faire le rapport en son nom, & vous présenter un objet sur lequel il est très-urgent que vous prononciez.

Vous voyez sans doute avec peine, Législateurs, des corporations sous le nom d'académies, dont plusieurs

A

29848

Case

FRC

13062

furent créées pour servir la vanité & l'ambition des cours, bien plus que par amour pour les progrès de l'esprit humain, insulter encore à la révolution française, en restant debout au milieu des décombres de toutes les créations royales.

C'est aux lettres & à la philosophie que nous sommes redevables du grand caractère que prend notre révolution, & nous nous plaçons à compter parmi les conquérans de nos droits, ou parmi ceux qui nous ont préparé de loin à les reconnoître & à nous en ressaisir, des membres de ces associations, qui se montrèrent doués d'une ame forte & indépendante.

Mais la raison a souvent gémi de voir des hommes enivrés par les caresses des grands, & plus affamés de vaines distinctions que d'une gloire utile, rechercher avec une avidité scandaleuse, le privilège exclusif de mutiler, par une censure barbare, les productions de la philosophie & du génie qui montraient de la sagesse & du courage. Ces mêmes hommes prostituoient leurs talens à encenser l'audace & l'impudeur des despotes, à faire l'apothéose du vice & de la sottise, qui le leur rendoient par des cordons, des diplômes, & par cet accueil dédaigneux que la bassesse recevoit comme un bienfait, que tout être pensant regardoit comme une injure.

Aujourd'hui, le masque est tombé; les géans de l'orgueil sont renversés. Le génie, rendu à ses propres conceptions, ne fera plus respirer la toile & le marbre que pour la liberté & l'égalité.

Mais le fantôme de ces jurandes des beaux-arts sera-t-il plus long-temps souffert parmi nous?

Votre comité pense que vous ne devez pas vous occuper de destructions partielles, & que le même coup doit frapper toutes les académies de la France; mais il pense aussi que vous ne devez le faire que lorsqu'en vous occupant de l'organisation générale de l'inf-



truction publique, vous prendrez des mesures pour les branches d'enseignement dépendantes de quelques académies, pour la conservation des objets précieux qui sont sous leur garde, & pour des opérations importantes confiées à quelques-unes d'elles.

Vous ne devez abattre que lorsque vous pourrez réédifier, afin que les sciences & les arts n'en reçoivent pas une secousse funeste.

Mais il importe que vous arrêtiez les abus de leur autorité chancelante, sur-tout lorsqu'en nuisant aux arts, ils peuvent nuire encore à notre révolution.

Il existe à Rome, sous le titre d'académie de France, un corps d'élèves en peinture, sculpture & architecture, sous la direction d'un artiste français, nommé jusqu'à présent par le roi.

Ces élèves, reconnus dignes des regards & de l'appui de la nation, sont envoyés à Rome pour exercer leur crayon, & dérober le secret du génie en copiant les chef-d'œuvres éhappés à la faux du temps.

Par une suite d'un régime barbare, & que vous devez vous empresser de détruire, ces jeunes artistes sont mal logés, mal nourris, impitoyablement délaissés, pendant que le directeur vit somptueusement au milieu des attributs de la royauté, qu'une cour orgueilleuse a fait placer dans le palais qu'il habite, & déploie le faste insolent d'un représentant royal de l'ancienne diplomatie.

La place est dans ce moment vacante; & nous la croyons inutile, nuisible même à l'esprit de l'institution: ce n'est pas au milieu des productions des Raphaël & des Michel-Ange, que des artistes dans la vigueur de l'âge pourront être dirigés avec fruit par un homme inférieur à ces grands maîtres, & déjà lui-même glacé par l'âge.

Une surveillance trop rigoureuse ne convient pas mieux aux élèves-artistes qui sont appelés, par la nature de leur art, à exercer librement leur génie.



Ce qu'il leur faut , c'est une surveillance morale , fraternelle & de confiance ; c'est un puissant appui contre les vexations auxquelles les amis de la liberté sont souvent exposés , dans un pays où l'on s'honore encore de sa servitude ; où l'ignorance , l'erreur & le préjugé sont effrontément présentés comme la source d'une félicité éternelle.

Votre comité vous propose en conséquence de supprimer la place de directeur de cette académie : la nation y gagnera environ 50,000 livres par an. L'agent de France pourra lui être substitué avec succès pour l'établissement.

Voici le projet de décret qu'il vous propose :

### D É C R E T.

La Convention nationale , après avoir entendu son comité d'instruction publique , décrète ce qui suit :

#### A R T I C L E P R E M I E R.

La place de directeur de l'académie de France , de peinture , sculpture & architecture , établie à Rome , est supprimée.

Cet établissement est mis sous la surveillance immédiate de l'agent de France.

#### A R T. I I.

Le conseil exécutif est chargé d'en changer sans délai le régime , pour l'établir sur les principes de liberté & d'égalité qui dirigent la république française.

#### A R T. I I I.

La Convention nationale suspend dès-à-présent toute nomination , tout remplacement dans les académies de France.

---

DE L'IMBRIMERIE NATIONALE.